

## Arrêté municipal du 31 octobre 2023

**Objet : Arrêté du maire portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux du parc Rosny**

**Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Pénal

**VU** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'alerte météorologique annoncée par Météo France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la population,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'alerte météorologique annoncée par météo France, l'aire de jeux situé dans le Parc Rosny, sera interdit d'accès, du jeudi 2 novembre à 12h00 au vendredi 3 novembre à 12h00.

**Article 3 :** La signalisation temporaire ainsi que l'apposition du présent arrêté seront mis en place par les services de la Commune,

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal



Fait à SOORTS-HOSSEGOR,  
Le Maire,

  
Christophe VIGNAUD